



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE PORTANT AUTORISATION  
TEMPORAIREMENT D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°56/2023 (ST) du 30 août 2023

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités  
Territoriales

Vu la demande écrite formulée par le groupe SIA HABITAT

Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures de nature  
à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'installation  
temporaire d'un véhicule « agence mobile » **pour les mois de  
septembre 2023 à décembre 2023.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le groupe SIA HABITAT est autorisé à installer temporairement  
Les mardis 26 septembre et 21 novembre 2023 un véhicule  
« agence mobile » sur un emplacement lui étant exclusivement  
réservé place Jean Lou Chrétien de 09h30 à 11h30.

**ARTICLE 2**

Le groupe SIA HABITAT veillera à laisser les lieux en parfait état  
de propreté après son départ.

**ARTICLE 3**

Le groupe SIA HABITAT 67 Avenue des Potiers 59506 Douai  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de  
Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent  
arrêté

Fait à GUESNAIN, le 30 août 2023

Le Maire,  
Maryline LUCAS

